



N°	CF-2006-15	1/2
Date d'émission	14 juin 2005	

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du *Règlement de l'aviation canadien (RAC) 853*. Selon le RAC 605.84 et les détails de l'Appendice H du Standard 625 du RAC, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du RAC 605.84 et le Standard mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

**Numéro :** CF-2006-15

**Sujet :** Usure par frottement par des fils électriques des ensembles d'étanchéité arrière à l'emplanture d'aile

**En vigueur :** 21 juillet 2006

**Applicabilité :** Avions DHC-8, modèles 102, 103, 106, 201, 202, 301, 311, 314 et 315 de Bombardier Inc., numéros de série 003 à 606.

**Conformité :** Tel que décrit ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Un incident a été signalé dans lequel un avion DHC-8 a subi une mise en drapeau intempestive au cours de la montée, ce qui a donné lieu à un atterrissage d'urgence. L'enquête a révélé que des fils associés au système de commande de mise en drapeau avaient usé l'ensemble d'étanchéité arrière à l'emplanture d'aile. Les ensembles d'étanchéité arrière d'emplanture d'aile de gauche et de droite pourraient se retrouver dans cette situation.

L'usure par frottement ou la mise à masse des fils, ou les deux, sur les ensembles d'étanchéité arrière peuvent interrompre le fonctionnement de divers systèmes de bord, notamment de la commande de mise en drapeau, de l'alimentation électrique c.a., ou de l'énergie hydraulique de relève, ou de tous ces systèmes, ce qui pourrait menacer la sécurité aérienne.

**Mesures correctives :** Dans les 6000 heures dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, exécuter ce qui suit :

### 1. Inspection et réparation des faisceaux de fils de droite et de gauche :

Conformément aux instructions figurant dans le bulletin de service 8-24-83, révision A, de Bombardier, daté du 2 août 2005, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, effectuer une inspection visuelle en vue de déceler des dommages et de réparer en conséquence :

- (a) Le faisceau de fils électriques de gauche 82440073-001 (DHC-8, modèles 100/200) ou 82440073-301 (DHC-8, modèle 300) situé sur l'ensemble d'étanchéité arrière 85350712-001 d'emplanture d'aile, se trouvant à la référence Yw43.00;
- (b) Le faisceau de fils électriques de droite 82440074-001 (DHC-8, modèles 100/200) ou 82440074-301 (DHC-8, modèle 300) situé sur l'ensemble d'étanchéité arrière 85350711-001 d'emplanture d'aile, se trouvant à la référence Yw43.00.

Selon le RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC) à la Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8, ou 1 800 305-2059, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.

Canada

## 2. Modification.

Exécuter le ModSum 8Y122031 de Bombardier pour retoucher les ensembles d'étanchéité de manière à ménager un jeu entre les câbles électriques et le bord du panneau de carénage. Le bulletin de service 8-24-83, révision A, de Bombardier, daté du 2 août 2005, ou les révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada, renferme les instructions approuvées pour l'exécution du Modsum 8Y122031.

### NOTES :

1. Les inspections préalables des faisceaux de fils et la modification des ensembles d'étanchéité (avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne), conformément à la publication d'origine du bulletin de service 8-24-83 de Bombardier, satisfont aux exigences de la présente consigne.
2. L'exécution du ModSum IS8Q2400005 de Bombardier (avant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne) équivaut au ModSum 8Y122031 et satisfait aux exigences de la présente consigne.

**Autorisation :** Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructure et des communautés,



R. William Taylor  
pour B. Goyaniuk  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** M. Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613 952-4461, télécopieur 613 996-9178 ou courrier électronique laur@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.